

Relevé des délibérations du CCAS du Mardi 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Gaëlle JEANNE, Vice-présidente - M. Alain BRARD - Mme Jacqueline PLANCHOT- M. Lawrence BARBIER- Mme Éliane POSTEL- M. Noël GOBIN – Mme Morgane BERNARD – Mr Pascal MARTIN

Mme Dominique MAUFRAIS arrive à 18h45
Mr Loïc MAUFRAIS arrive à 18h50

Etaient Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle JEANNE a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 29 juillet 2025
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 9 septembre 2025

Le procès-verbal de la précédente réunion du 3 juin 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

CDS

➤ **1- Création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité – DHS 22.99h – du 15.09 au 19.10.2025**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (22.99/35 h)
Considérant que la durée maximale du contrat pour accroissement temporaire d'activité est de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

- **Décide** la création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (22.99 /35 h) à compter du 15 septembre 2025
- **Fixe** la durée du contrat à 35 jours soit du 15 septembre au 19 octobre 2025

- **Précise** que la rémunération du médecin généraliste sera calculée selon l'expérience et les diplômes de l'intéressé et en référence au cadre d'emploi des médecins territoriaux.
- **Dit** que le tableau des effectifs du Centre de Santé du Pays d'Évran est modifié en ce sens,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « Centre de Santé du pays d'Évran
- **DIT** que le tableau des effectifs du Centre de Santé du Pays d'Évran est modifié en ce sens,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe du Centre de Santé

➤ **2- Création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité – DHS 31.22 – du 3.11.2025 au 21.12.2025**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
 Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (28.47 /35 h)

Considérant que la durée maximale du contrat pour accroissement temporaire d'activité est de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

- **Décide** la création d'un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non-complet (31.22 /35 h) à compter du 3 novembre 2025
- **Fixe** la durée du contrat à 49 jours soit du 3 novembre au 21 décembre 2025
- **Précise** que la rémunération du médecin généraliste sera calculée selon l'expérience et les diplômes de l'intéressé et en référence au cadre d'emploi des médecins territoriaux.
- **Dit** que le tableau des effectifs du Centre de Santé du Pays d'Évran est modifié en ce sens,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « Centre de Santé du pays d'Évran
- **DIT** que le tableau des effectifs du Centre de Santé du Pays d'Évran est modifié en ce sens,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe du Centre de Santé

➤ **3- Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2025-03-06 du 11 mars 2025 approuvant le budget annexe prévisionnel du Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'exercice

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	707 811.28€	707 811.28€
INVESTISSEMENT	73 392.23€	73 392.23€
TOTAL	781 203.51€	781 203.51€

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-03-04 du 29 juin 2022 décidant d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor d'un montant de 100 000 € pour une durée de 12 mois ;

Vu la délibération du 22 août 2023 décidant de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor d'un montant de 100 000€ pour une durée de 12 mois

Vu la délibération du 26 août 2024 décidant de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor d'un montant de 100 000€ pour une durée de 12 mois

Considérant que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance le 29 août 2025 ;

Considérant l'intérêt de renouveler la ligne de trésorerie afin de financer le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes du Centre de Santé ;

Considérant la consultation de 3 établissements financiers en date du 7 juin 2025 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 18 juillet 2025, une seule offre est parvenue ;

Vu la proposition du Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor selon les conditions suivantes :
 - **Montant** : 100 000 €
 - **Durée** : 12 mois
 - **Taux** : Euribor 3 mois non flooré à 0% + marge : 1% - dernier index connu de EURIBOR 3 M (30/07) : +2.017%
soit un taux (index+ marge) = 3.017%
 - **Commission de mise en place** : 0.25 % du montant maximal du crédit, prélevés en une seule fois par débit d'office
 - **Commission de non utilisation** : aucune
 - **Utilisation** :
 - Mise à disposition des fonds à la demande de la collectivité par crédit d'office (demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J)
 - Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment la convention de ligne de trésorerie à intervenir ;

- **AUTORISE** le Président à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de fonds, remboursements, paiements des intérêts et des frais) ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

EHPAD

➤ **4 – Intention d'adhésion au GCSMS RAMMSES**

Le Président expose, que les membres adhérents de l'Association RAMMSES (Réflexion, Action, Mutualisation Médico-Social Etablissements Sanitaire) à laquelle adhère l'EHPAD « le Clos Heuzé » se sont réunis le 12 juin 2025. Lors de cette réunion, ils ont manifesté le souhait de faire évoluer l'Association en GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale).

Le Président du CCAS et la Directrice de l'EHPAD ayant manifesté ce jour-là leur intention d'adhérer à ce GCSMS.

Le Président sollicite l'avis des membres du CCAS sur cette adhésion

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)

- **Décide** de manifester auprès du GCSMS RAMMSES, l'intention d'adhérer au groupement
- **Autorise** le Président à signer La lettre d'intention d'adhésion au CGSMS RAMMSES

CCAS

➤ **5- Attribution d'une aide exceptionnelle**

Vu la demande d'aide exceptionnelle « Carburant » faite le 28 août 2025 par Monsieur Christophe HAMON assistant social de la Maison du Département de Dinan pour Madame Jennifer LE GUERN, afin que celle-ci puisse se rendre quotidiennement jusqu'au 29 octobre 2025 à sa formation de Conducteur de Transport en Commun à Trélivan,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : .., ABSTENTIONS : ..),

- **DECIDE** d'attribuer à Mme Jennifer LE GUERN une aide exceptionnelle « Carburant » de 114€ en 2 bons de commande de 57€ .
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire